



RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00383

Numéro SIREN : 521 685 131

Nom ou dénomination : A D S

Ce dépôt a été enregistré le 14/08/2013 sous le numéro de dépôt 4804

A.D.S

Société par actions simplifiée au capital de 96 000 euros

Siège social : 14bis, rue Thimonnier - ZI du Brézet

63100 CLERMONT FERRAND

521 685 131 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 12 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize,
Le 12 juillet,
A 9 heures,

Les associés de la société **A.D.S** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Cabinet LABONNE & ASSOCIES – 63, boulevard Côte Blatin – 63000 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Jacques LAFOND**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 9600 sur les 9600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les options de souscription ou d'achat d'actions,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

1745 G Jc

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2013 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Fixation de la rémunération du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis il donne lecture du rapport spécial sur les options de souscription et d'achat d'actions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

1120 G JK

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 54 187,14 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	54 187,14 euros
A la réserve légale	3 200,00 euros

Le solde	50 987,14 euros
A titre de dividendes	20 000,00 euros
Soit 2,08 € par action	
Le solde au compte « autres réserves »	30 987,14 euros

Le dividende net par part sera éligible à la réfaction mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du CGI.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter 1^{er} septembre 2013 pour leur montant net des contributions et prélèvements sociaux et du prélèvement forfaitaire sur les revenus distribués.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Jacques LAFOND de son mandat de Président à compter du 1^{er} août 2013, nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Monsieur Grégory TROILO, demeurant 3, rue des Acacias – 63430 LES MARTRES D'ARTIERE

Né à CLERMONT-FERRAND le 28 janvier 1973

De nationalité française

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

MLD G JC

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que Monsieur Grégory TROILO percevra une rémunération mensuelle brute de 4 500 euros, à compter du 1^{er} août 2013, au titre de son mandat de Président, le contrat de travail dont il bénéficie au sein de la société étant alors suspendu à compter de cette même date.

Il pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

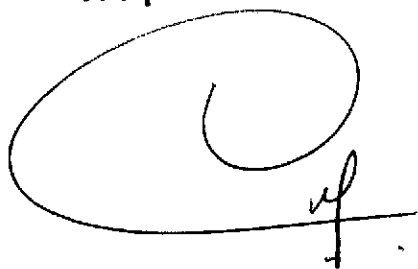
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

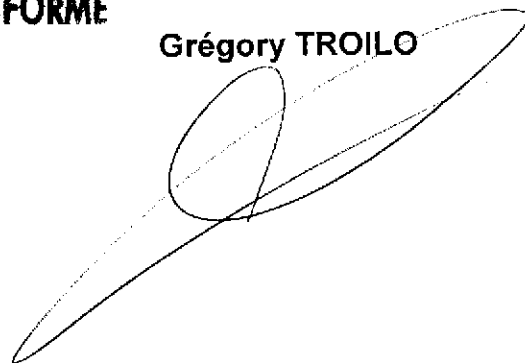
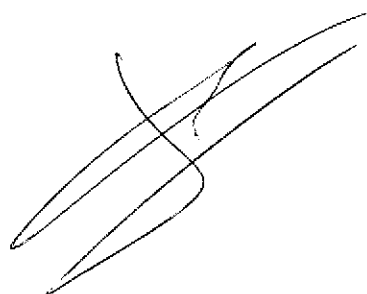
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

**Le Président
Jacques LAFOND**

A large, stylized signature of Jacques LAFOND, consisting of a large loop and a horizontal stroke.

Grégory TROILO

A stylized signature of Grégory TROILO, featuring a large loop and a horizontal stroke.A stylized signature, possibly of a secretary or another member of the bureau, located at the bottom right of the page.

A.D.S

Société par actions simplifiée au capital de 96 000 euros

Siège social : 14bis, rue Thimonnier - ZI du Brézet

63100 CLERMONT FERRAND

521 685 131 RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize

Le 12 juillet,

A 10 heures,

Les associés de la société **A.D.S** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet LABONNE & Associés, 63, boulevard Côte Blatin – 63000 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Grégory TROILO**, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent ~~9600~~ sur les 9600 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier l'objet social qui serait dorénavant rédigé comme suit :

- la dépollution et le nettoyage de bâtiments contaminés par l'enlèvement, la destruction, le confinement ou la réduction de polluants tels que l'amiante ;
- la décontamination de bâtiment après sinistre ;
- l'assèchement de bâtiments suite à dégât des eaux ;
- la démolition ;
- tous travaux de second œuvre et notamment travaux de plâtrerie, peinture, fourniture et pose de revêtements de sols ;
- toutes opérations industrielles se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 - OBJET

La Société a pour objet :

- la dépollution et le nettoyage de bâtiments contaminés par l'enlèvement, la destruction, le confinement ou la réduction de polluants tels que l'amiante ;*
- la décontamination de bâtiment après sinistre ;*
- l'assèchement de bâtiments suite à dégât des eaux ;*
- la démolition ;*
- tous travaux de second œuvre et notamment travaux de plâtrerie, peinture, fourniture et pose de revêtements de sols ;*
- toutes opérations industrielles se rapportant à :*
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;*
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;*
 - la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,*
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

COPIE CERTIFIEE CONFORME

**Le Président
Grégory TROILO**

